Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Publié le
ID : 060-216004259-20220131-DEL032022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 31 janvier 2022

N° 03/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
24/01/2022

Date d'affichage
24/01/2022

L'an deux mil vingt et un, le 31 janvier 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Hubert BRIATTE

Etaient présents :
M. BRIATTE Hubert ; Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme CHARTIER Florence ; M. MOREAU Régis ; Mme DETOURBET Marie Charlotte ; Mme PAILLARD Elodie, M. DELBAR Jean Pierre
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme VILLEMAINE Véronique donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée
M. LECHEVALIER Gilles donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée
M. KOUAOVI Eric donne pouvoir à M. BRIATTE Hubert

Etai(ent) excusé(s) : Mme SOLINAS Brigitte ; Mme GAMEIRO Lucie
Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme DE WAELE Isabelle

OBJET

FINANCEMENT TONDEUSE KUBOTA

Au vu de la délibération en date du 12 mars 2021 concernant l'acceptation d'acquérir du matériel voir en location, M. le Maire fait part au conseil municipal que le robot installé au terrain de foot a acheté à crédit à l'entreprise Jardins Loisirs. M. le Maire a constaté après quelques mois que cette acquisition était finalement un financement KUBOTA de l'organisme BNP LEASE soit une acquisition d'un bien avec « une clause de propriété » (vu avec la trésorerie). C'est un financement à crédit dont le bien doit figurer en section d'investissement dès la date de livraison et non à celle du transfert de propriété (une fois le bien totalement payé). Ainsi M. le Maire en précise les conditions de financement et demande à inscrire au Budget Primitif 2022 ce financement à la section investissement **(article 1681 (dépense et recette) et article 2188 (dépenses)) :**
Montant du Matériel tondeuse KUBOTA : 16 455.95 € TTC
Durée du crédit : 63 mois
Taux de crédit : 0.985 % et TEG annuel : 0.989 %
Montant des échéances : 1 échéance à 3 mois de la livraison de 2817.53 € et 5 échéances annuelles de 2817.53 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour)

- **ACCEPTE** ce financement présenté ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire ce financement au budget primitif de 2022 en section d'investissement **à l'article 1681 (dépense et recette) et à l'article 2188 (dépenses)**
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire de régulariser les 2 premières échéances en 2022 et le versement de cette acquisition dès réception des fonds et dès le vote du budget primitif

Ainsi fait et délibéré le 31/01/2022, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

MAIRIE DE MORIENVAL (OISE)

Hubert BRIATTE

-